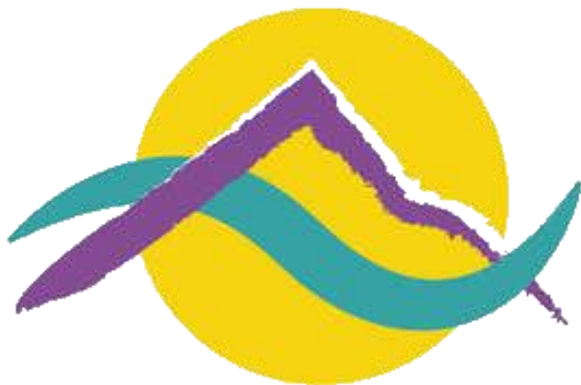


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**

Sources de lumière

Conférence des Maires
du mardi 14 avril 2026

Relevé de décisions

Ordre du jour

- CFU 2025 et budget 2026
- Pacte de gouvernance
- Consultation du public
- Organisation des instances communautaires
- Information sur les contentieux en lien avec la REOM
- Rappel désignation des membres de la CIID



Budget principal CFU 2025 – Résultats 2025

au 31/12/2025	Budget Général
Fonctionnement	
Résultat d'exercice	1 140 903.30 €
Report antérieur	2 072 353.78 €
cumul	3 213 257.08 €
Investissement	
Résultat d'exercice	788 490.72 €
Report antérieur	-1 221 239.12 €
cumul	-432 748.40 €
RAR recettes	1 243 656.89 €
RAR dépenses	-774 347.55 €
Solde RAR investissement	469 309.34 €

Résultat de fonctionnement cumulé	3 213 257.08 €	
Besoin de financement	0 €	
Affectation de résultat 1068	0 €	
Reports sur 2026	3 213 257.08 €	en fonctionnement
	-432 748.40 €	en investissement

Budget principal CFU 2025 – vision globale et pluriannuelle

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 845 678	14 574 223	14 897 098	14 814 544	15 369 654	16 103 371	16 357 531
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 219 632	14 024 403	13 685 385	14 137 644	14 368 402	14 207 359	15 216 628
Résultat de l'année	-373 954	549 820	1 211 713	676 900	1 001 251	1 896 012	1 140 903
Report N-1	894 642	302 350	852 170	1 615 680	1 696 109	1 492 549	2 072 354
Résultat y compris Report	520 688	852 170	2 063 883	2 292 579	2 697 361	3 388 561	3 213 257
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	769 952	1 403 804	1 922 565	1 504 207	1 839 257	2 640 170	1 882 389
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	621 472	531 358	585 792	568 409	570 459	575 006	390 759
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	148 480	872 446	1 336 773	935 798	1 268 798	2 065 164	1 491 630

% Remboursement CAF par la dette	81%	38%	30%	38%	31%	22%	21%
----------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Capital Restant Dû en K€	6 604	6 014	6 444	5 876	5 305	4 731	3 610
Désendettement année CAF	8 ans 6 mois	4 ans 3 mois	3 ans 4 mois	3 ans 9 mois	2 ans 11 mois	1 an 10 mois	2 ans

Budget principal CFU 2025 – charges de fonctionnement

Chapitres	Libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
11	Charges à caractère général	1 686 949,00 €	1 868 087,97 €	1 574 499,50 €	1 575 138,70 €	1 585 520,91 €	1 643 880,58 €	2 632 269,00 €	1 868 197,67 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 828 603,00 €	4 851 318,08 €	5 035 083,00 €	5 588 100,25 €	5 779 411,11 €	5 357 339,67 €	5 993 903,50 €	5 891 869,70 €
014	Atténuations de produits	4 311 188,00 €	4 302 077,24 €	4 337 528,74 €	4 282 738,70 €	4 332 941,34 €	4 648 692,91 €	4 809 802,00 €	4 721 868,93 €
022	Dépenses Imprevues								
65	Autres charges de gestion courante	1 524 863,00 €	1 367 485,91 €	1 455 470,45 €	1 549 289,26 €	1 410 566,17 €	1 604 224,03 €	1 938 740,65 €	1 854 228,15 €
66	Charges financières	240 430,00 €	59 021,95 €	69 664,70 €	63 420,48 €	77 155,21 €	70 798,73 €	84 056,00 €	47 850,06 €
67	Charges exceptionnelles	244 634,00 €	207 205,18 €	179 026,13 €	20 674,00 €		0,06 €	500,00 €	325,31 €
68	Dotations aux provisions	247 212,00 €	72 854,88 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement		13 083 879,00 €	12 728 051,21 €	12 651 272,52 €	13 104 361,39 €	13 210 594,74 €	13 349 935,98 €	15 484 271,15 €	14 409 339,82 €
023	Virement section Inv							2 494 790,60 €	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 135 753,00 €	1 068 352,32 €	1 034 112,16 €	1 033 282,85 €	1 157 807,50 €	857 423,13 €	840 964,48 €	807 287,76 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		228 000,00 €						
Opérations d'ordre		1 135 753,00 €	1 296 352,32 €	1 034 112,16 €	1 033 282,85 €	1 157 807,50 €	857 423,13 €	3 335 755,08 €	807 287,76 €
Total dépenses de fonctionnement		14 219 632,00 €	14 024 403,53 €	13 685 384,68 €	14 137 644,24 €	14 368 402,24 €	14 207 359,11 €	18 820 026,23 €	15 216 627,58 €

Budget principal CFU 2025 – recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
002	Excédent reporté							2 072 353,78 €	
13	Atténuations de charges	74 955,00 €	143 841,44 €	246 008,94 €	81 657,32 €	60 910,57 €	79 443,38 €	50 000,00 €	60 520,54 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 935 993,00 €	1 818 133,53 €	2 067 739,02 €	2 113 723,17 €	2 452 754,77 €	1 846 993,55 €	2 054 134,68 €	2 083 367,42 €
73	Impôts et taxes	9 732 110,00 €	10 358 956,67 €	10 063 165,92 €	9 770 858,28 €	9 876 926,81 €	11 039 226,58 €	1 731 817,00 €	1 556 938,43 €
731	Imposition Directe							9 597 445,12 €	9 340 823,97 €
74	Dotations, subventions et participations	1 793 411,00 €	1 825 699,56 €	2 114 458,33 €	2 533 923,23 €	2 557 786,36 €	2 909 831,20 €	3 147 573,12 €	3 136 631,54 €
75	Autres produits de gestion courante	47 430,00 €	43 490,74 €	44 636,53 €	51 100,95 €	76 182,35 €	89 510,57 €	75 900,00 €	88 446,45 €
76	Produits financiers	0	0	0	0	0			
77	Produits exceptionnels	22 721,00 €	131 655,11 €	44 829,53 €	48 305,58 €	22 113,48 €			
78	Reprises sur provisions	0	36 881,56 €	36 881,56 €					
Recettes réelles de fonctionnement		13 606 620,00 €	14 358 658,61 €	14 617 719,83 €	14 599 568,53 €	15 046 674,34 €	15 965 005,28 €	18 729 223,70 €	16 266 728,35 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 058,00 €	215 564,00 €	279 378,53 €	214 975,39 €	322 979,18 €	138 365,55 €	90 802,53 €	90 802,53 €
Opérations d'ordre		239 058,00 €	215 564,00 €	279 378,53 €	214 975,39 €	322 979,18 €	138 365,55 €	90 802,53 €	90 802,53 €
Total recettes de fonctionnement		13 845 678,00 €	14 574 222,61 €	14 897 098,36 €	14 814 543,92 €	15 369 653,52 €	16 103 370,83 €	18 820 026,23 €	16 357 530,88 €

Budget principal CFU 2025 – impôts et taxes

Chapitre 73 - Impôts et Taxes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025
Produit fiscal TFB/TFNB/THRS	7 756 263,00 €	7 832 954,00 €	6 540 105,00 €	6 795 441,00 €				
FRACTION DE TVA TH			755 893,00 €	829 092,00 €	843 723,00 €	851 093,00 €	872 000,00 €	853 379,00 €
Compensation CVAE					305 949,00 €	399 793,00 €	420 000,00 €	410 678,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises CVAE	395 983,00 €	421 222,00 €	419 778,00 €	378 308,00 €	94 575,00 €			
Taxe sur les surfaces commerciales	92 293,00 €	96 356,00 €	106 045,00 €	101 410,00 €				
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau IFER	410 172,00 €	400 855,00 €	456 018,00 €	461 453,00 €				
Taxe d'Aménagement		8 993,00 €	131 264,00 €	14 689,00 €	0,00 €	853,60 €	170 000,00 €	22 425,43 €
Autres Impôts locaux					7 234,00 €	19 545,00 €		3 072,00 €
Taxes de séjours	301 778,00 €	357 702,77 €	390 451,92 €	52 830,28 €	0,00 €	369 065,36 €		
Attribution de compensation	58 153,00 €	0,00 €	0,00 €					
FNGIR	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €
Autres fiscalités reversées entre collectivités								
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC	271 083,00 €	315 072,00 €	269 289,00 €	277 118,00 €	271 566,00 €	256 828,00 €	250 000,00 €	247 567,00 €
Taxe GEMAPI	224 904,00 €	638 238,00 €	884 156,00 €	640 700,00 €				
Taxe sur les Remontées Mécaniques	201 665,00 €	267 746,90 €	90 349,00 €	200 000,00 €				
TOTAL Chapitre 73	9 732 111,00 €	10 358 956,67 €	10 063 165,92 €	9 770 858,28 €	1 542 864,00 €	1 916 994,96 €	1 731 817,00 €	1 556 938,43 €

Chapitre 731 - Impôts et Taxes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 atterrissage
Produit fiscal TFB/TFNB/THRS					7 017 302,00 €	7 227 033,00 €	7 317 434,00 €	7 120 855,00 €
TASCOM					78 007,00 €	125 252,00 €	140 000,00 €	103 359,00 €
IFER					486 397,00 €	521 730,00 €	550 000,00 €	543 474,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés								44 160,00 €
Taxe GEMAPI					501 533,00 €	794 870,00 €	825 011,12 €	783 404,00 €
Taxes de séjours							415 000,00 €	433 632,08 €
Taxe sur les Remontées Mécaniques					250 823,81 €	453 346,62 €	350 000,00 €	311 939,89 €
TOTAL Chapitre 731					8 334 062,81 €	9 122 231,62 €	9 597 445,12 €	9 340 823,97 €

Budget principal CFU 2025 – dotations et participations

Chapitre 74 - Dotations et Participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 atterrissage
Dotation d'Intercommunalité	215 104,00 €	224 814,00 €	246 558,00 €	271 249,00 €	298 438,00 €	357 912,00 €	431 000,00 €	457 810,00 €
Dotation de Compensation des Groupements	351 010,00 €	355 970,00 €	348 959,00 €	341 304,00 €	339 322,00 €	333 707,00 €	321 000,00 €	295 512,00 €
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée FCTVA	1 860,00 €	747,00 €	3 127,75 €	5 881,02 €	3 383,08 €	4 105,46 €	16 945,00 €	6 283,09 €
Subventions et participations	956 882,00 €	987 317,54 €	758 192,11 €	1 110 591,91 €	1 041 374,43 €	1 316 028,80 €	1 387 228,12 €	1 183 324,85 €
Dotation Globale de décentralisation							118 000,00 €	216 548,50 €
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle DC RTP	96 218,00 €	93 283,00 €	93 288,00 €	93 283,00 €	93 283,00 €	89 481,00 €	23 000,00 €	21 192,00 €
Fonds Départemental de la TP	45 063,00 €	29 140,02 €	21 139,47 €	17 145,30 €	13 720,85 €	14 210,67 €	9 000,00 €	9 315,10 €
Compensations	127 274,00 €	134 428,00 €	643 194,00 €	694 469,00 €	768 265,00 €	785 034,00 €	841 400,00 €	946 646,00 €
TOTAL Chapitre 74	1 793 411,00 €	1 825 699,56 €	2 114 458,33 €	2 533 923,23 €	2 557 786,36 €	2 900 478,93 €	3 147 573,12 €	3 136 631,54 €

Budget principal CFU 2025 – dépenses d'investissement

Sur 2025, le remboursement du capital des emprunts s'établit à 390 758.57 €, le versement effectif des fonds de concours aux Communes à 75 276.05 € et les subventions aux syndicats pour les travaux menés dans le cadre de la GEMAPI à 112 369.06 €

✓ Les nouveaux investissements réalisés par ailleurs s'élèvent à 3 092 746 € et comprennent principalement :

- Solde des travaux de la salle multi activités à Barrême 19 793 €
- Solde des travaux du gymnase de Saint-André 86 865 €
- Solde des travaux pour le terrain multi sports de Colmars 112 349 €
- Travaux de construction du Siège de la CCAPV 1 777 336 €
- Travaux de rénovation de la crèche d'Allos 147 733 €
- Création de l'espace ludique de Rattery 228 018 €
- Etudes préalables à la construction de la Halle des Sports à Annot 88 738 €
- Signalétique des zones d'activités 44 238 €
- Acquisition et aménagement du véhicule France Service Itinérante 158 323 €
- Subventions au SMEL dans le cadre de la sortie de DSP 100 136 €
- Élaboration des documents d'urbanisme 42 652 €
- Achat véhicule de service 13 990 €
- Etude plateforme bois énergie 27 460 €
- Développements et équipements relatifs à Pasto Rando 22 091 €
- Installation de climatiseurs dans les crèches à Castellane et Saint-André 25 159 €
- Investissements liés au fonctionnement récurrent des services (acquisition de matériel informatique et mobiliers, outillage des services techniques, entretien des bâtiments et équipements, matériel et mobilier) pour 197 865 €

Budget principal CFU 2025 – dépenses d'investissement « restes à réaliser »

Les dépenses engagées mais non soldées à fin 2025 s'élèvent à 774 347.55 € dont notamment :

- 539 467.41 € de crédits de fonds de concours accordés aux Communes, sur des opérations non soldées fin 2025
- 30 000 € pour l'achat de matériels informatique
- 10 340 € de concours financiers pour l'aire d'accueil à Oraison
- 130 000 € de mobilier et équipements pour le siège
- 25 412 € de matériel sono et vidéo
- 1 618.92 € de signalétique pour les parcours patrimoine PAH
- 6 904 € de mobiliers et d'aménagements sur la crèche à Allos
- 1 764.72 € pour l'acquisition de matériel sur la crèche à Saint-André
- 281.70 € pour l'acquisition de mobilier ergonomique
- 2 386.80 € pour le solde de la rénovation de la crèche intercommunale à Allos
- 26 172 € pour la rénovation des génoises du musée de la Minoterie

Budget principal CFU 2025 – Les Ratios

	R1	R2	R2bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
CCAPV 2025 (pop totale)	1236	693	338	1395	197	310	65	40,8	90,9	14,1	22,19
CCAPV 2025 (pop DGF)	612	343	168	691	97	153	32				
CCAPV 2024 (pop totale)	1149	717	360	1374	121	407	60	40,1	87,2	8,8	29,63
CCAPV 2024 (pop DGF)	570	356	179	682	60	202	30				
CCAPV 2023 (pop totale)	1135	681	325	1293	227	456	55	43,7	91,6	17,5	35,26
CCAPV 2023 (pop DGF)	564	338	162	642	113	226	27				
CCAPV 2022 (pop totale)	1124	681	326	1253	237	504	53	42,6	93,7	18,9	40,25
CCAPV 2022 (pop DGF)	560	339	162	623	118	251	26				
CCAPV 2021 (pop totale)	1081	770	408	1249	129	551	51	39,8	90,5	10,3	44,08
CCAPV 2021 (pop DGF)	532	379	201	615	64	271	25				
CC à Fiscalité Unique*	394	185	53	477	104	200	51	42,4	86,8	21,8	42

Le taux d'épargne brute s'établit à 19.36% (moyenne des communautés de communes en France à 17.2% sur dernier rapport de l'observatoire des finances locales) tandis que le taux d'épargne nette s'établit à 15.34% (contre 13% en moyenne pour les communautés de communes en France sur le dernier rapport de l'observatoire des finances locales).

L'observation du compte financier unique 2025 du budget consolidé de la CCAPV, c'est-à-dire en intégrant au budget principal tous les budgets annexes, fait apparaître un résultat net annuel de 2 126 501 €, en baisse par rapport à 2024 (2 666 097 €) mais nettement au-dessus de 2023 qui s'établissait à 1 314 263. La CAF brute 2025 s'élève à 2 745 948 € (3 598 014 € en 2024 et 2 429 694 € au CA 2023), pour un remboursement du capital des emprunts de 586 673 €. Dans ces conditions, seul 21% de la CAF brute, proportion identique à 2024, est mobilisée pour le remboursement du capital de la dette, et la capacité de désendettement de la CCAPV s'établit à 2 ans (1 an et 11 mois en 2024).

Budget principal – Contexte hors loi de Finances 2026

En novembre 2025, les Directions Départementales des Finances Publiques ont été chargées par Bercy d'informer les communes et intercommunalités que les bases d'imposition de la THRS allaient subir une réfaction avec effet rétroactif sur 2025, évaluée à 2% à l'échelle nationale en tenant compte des compensations, dégrèvements et majorations. Dans le département des Alpes de haute Provence, la baisse moyenne constatée sur ces bases s'élèverait à environ 12 % avec des disparités assez importantes selon les collectivités.

Pour la CCAPV, les compensations 2025 de la mesure de recentrage de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation est infime et représente un retour positif de 1 523€. A l'inverse, l'impact financier de la réfaction des bases est plus que notable en valeur absolue, puisqu'il représente **une perte nette de 142 888 € entre le CA et le BP 2025**, établi sur les prévisions de bases transmises par l'Etat (1259). Force est d'ailleurs de constater qu'une nouvelle réfaction est appliquée par l'Etat sur les bases prévisionnelles 2026, entraînant une perte de recettes de **151 137 de BP 2025 au BP 2026**, et en sus une réfaction des bases de CFE générant également **une seconde perte de recettes fiscales de 25 513€ de BP à BP**. Cette situation touche également les communes du territoire avec des refactions sur les bases allant de 6 à 20%.

La DGFIP explique cette situation par des erreurs, des oublis et des anomalies déclaratives des contribuables sur "Gérer mes Biens Immobiliers" (GMBI) qui auraient généré des taxations à tort puis des régularisations. Une première régularisation à la baisse avait déjà été impactée entre les bases définitives 2024 et les bases prévisionnelles 2025.

Cette double réfaction induit finalement un produit fiscal global de taxe d'habitation (THRS + compensation TH) en contraction qui retrouve pour la CCAPV un niveau équivalent à 2020, dernière année avant la réforme (2021), neutralisant de fait les importantes augmentations nationales de bases appliquées sur les années 2022 (+3.4%), 2023 (+7.1%) 2024 (+3.9%) et 2025 (+1.7%). Autrement dit, en prenant les bases de 2020 (32 250 340 €) et en leur appliquant l'augmentation nationale des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, le produit attendu relatif à la Taxe d'habitation devrait être globalement de 3 059 431 €, répondant à l'engagement de l'Etat que cette réforme soit neutre pour les collectivités. En réalité, la perte de produit pour la CCAPV s'établit donc sur **2025 à 369 775 €** et sur **2026 à 398 593 €**.

	Produit taxe d'habitation		
	Produit TH	Part de TVA	Total
2017	2 547 371 €		2 547 371 €
2018	2 581 899 €		2 581 899 €
2019	2 651 263 €		2 651 263 €
2020	2 695 411 €		2 695 411 €
2021	2 098 322 €	755 893 €	2 854 215 €
2022	2 051 567 €	829 092 €	2 880 659 €
2023	1 983 672 €	843 723 €	2 827 395 €
2024	2 005 624 €	851 093 €	2 856 717 €
2025	1 836 277 €	853 379 €	2 689 656 €
2026	1 827 628 €	857 686 €	2 685 314 €

Budget principal – Contexte loi de Finances 2026

DCRTP FDPTP

La loi de finances prévoit dans le même temps d'appliquer de nouveau un effort conséquent sur les variables d'ajustement et en particulier la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et la dotation de garantie des FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la taxe Professionnelle)

Pour 2026, la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités s'établit à 318 M€ (-34.2 %, après -18% déjà appliqués en 2025) et celle de la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à 50 M€ (-23.3 %).

Près de 40 % des communes et des intercommunalités devraient perdre l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

Le prélèvement sur les FDPTP sera quant à lui déterminé au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque département. 59 départements étaient encore concernés par ces crédits en 2025 mais 11 d'entre eux en perdront le bénéfice en 2026.

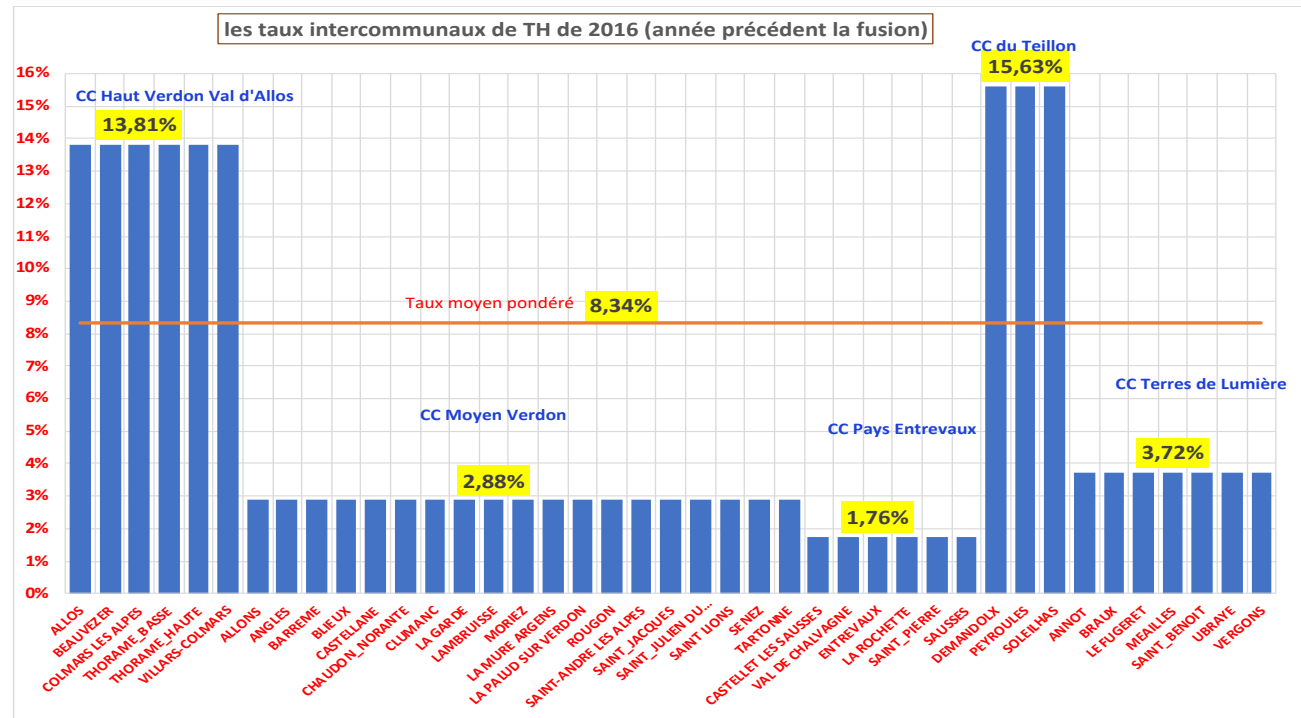
Pour la CCAPV, la **DCRTP est totalement neutralisée en 2026 contre 21 192 € en 2025** et 89 481 € en 2024, et la perception du FDTP, sous réserve que le département n'en modifie pas les règles de répartition, est évaluée à hauteur de 7 000 € contre 9 315 € perçus en 2025 et 14 210.67 € en 2024.

Compensation des locaux industriels

Depuis la loi de finances 2021, les valeurs locatives des établissements industriels ont réduites de moitié par l'Etat pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises revenant au bloc communal. Cette décision est compensée par un prélèvement sur recettes qui évolue comme les bases exonérées. Or cette compensation fait l'objet d'une décision d'un abattement de 19,3 % pour l'ensemble des collectivités dans la Loi de Finances 2026. La baisse qui résulte de l'application de cette minoration ne peut cependant représenter plus de 2 % de leurs recettes de fonctionnement 2024. Il s'agit là d'une mesure très impactante pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, puisqu'elle se traduit par **une baisse les recettes issues des compensations à hauteur de 218 023€ entre le CA 2025 et les prévisions 2026** issues de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

La compilation de ces trois éléments, hors et dans le cadre de la Loi de Finances, représente au **total une perte de recettes de l'ordre de 345 000 €** pour la CCAPV entre les états 1259 produits par l'Etat en 2025 et 2026.

Budget principal – Contentieux autour de la réforme de la TH



La communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière (CCAPV) a engagé en 2017 l'harmonisation de ces taux de fiscalité en mettant en œuvre, lorsque cela s'avérait nécessaire, des périodes de lissage pouvant aller légalement jusqu'à 12 ans. Il fut ainsi décidé de lisser sur cette durée maximale le taux intercommunal de taxe d'habitation, vu que les taux initiaux des 5 intercommunalités constitutives étaient extrêmement éloignés les uns des autres (rapport de 1 à 9).

Budget principal – Contentieux autour de la réforme de la TH

Le taux moyen pondéré fut établi à 8,34% et a logiquement donné lieu sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019 à l'application par la DDFIP 04 du correctif uniforme sur chacune des 41 communes de la CCAPV.

Comme partout ailleurs en France, le lissage a été suspendu sur les trois exercices 2020-2021-2022, et les taux de TH appliqués sur chacune des 41 communes en 2019 sont restés applicables à l'ensemble des bases de TH en 2020, puis aux seules résidences secondaires en 2021 et 2022. Après trois années de lissage, ces taux s'échelonnaient encore de 3,22% à 14,26% soit un rapport de près de 1 à 4,5. Or les communes de la CCAPV sont particulièrement marquées par une très forte proportion de résidences secondaires dont la concentration est encore plus marquée sur certaines communes, celles dont les taux initiaux (2016) de TH intercommunale étaient les plus élevés.

Ainsi la commune d'Allos, compte à elle seule plus de 38% des bases de résidences secondaires du territoire alors que son taux initial de TH intercommunale était de 13,81% soit plus de 5 points au-dessus du taux moyen pondéré de 8,34%. En d'autres termes, le taux moyen pondéré applicable à l'ensemble des bases de TH reflétait une distorsion conséquente entre celui des bases de résidences principales (RP) et celui des bases de résidences secondaires (RS) comme le montre le tableau suivant qui correspond aux 4 exercices 2017 à 2020 où l'on pouvait recenser à la fois les bases RP et les bases RS

	Résidences principales			Résidences secondaires			Total		
	Bases	Produit	TMP	Bases	Produit	TMP	Bases	Produit	TMP
2017	10 677 233	629 159	5,89%	19 993 257	1 918 212	9,59%	30 670 490	2 547 371	8,31%
2018	10 630 057	660 773	6,22%	20 292 955	1 921 126	9,47%	30 923 012	2 581 899	8,35%
2019	10 992 866	691 798	6,29%	20 807 805	1 959 465	9,42%	31 800 671	2 651 263	8,34%
2020	11 177 738	705 624	6,31%	21 072 602	1 989 787	9,44%	32 250 340	2 695 411	8,36%

Comme on peut le constater ci-dessus, pour un taux moyen pondéré de 8,34% sur les bases provisoires (entre 8,31% et 8,36% suivant les années selon les bases définitives) le taux moyen pondéré est très différent entre les bases de résidences principales et les bases de résidences secondaires.

Budget principal CFU – Contentieux autour de la réforme de la TH

Les taux moyens pondérés, au moment du démarrage du lissage étaient bien de 8,34% néanmoins les résidences principales de la CCAPV ont été dans la réalité indemnisées par de la TVA pour leur valeur en bases pondérée (2020) par le taux de 6,31%.

Ainsi en valorisant aujourd’hui les résidences secondaires à l’ancien taux moyen global de 8,34% alors qu’il était en réalité équivalant à 9,44% sur l’année de référence (2020) lors de laquelle les bases de THRP ont été indemnisées à 6,31%, la DGFIP 04 a fait supporter une perte pérenne pour la CCAPV de 244 000 € en 2023, de 282 000 € en 2024 de 249 000 € en 2025, et prévisionnellement de 241 054 € en 2026, soit une perte cumulée pour la CCAPV dépassant le million d’euros

	Bases	Produit de référence	Tx moyen	Produit simulé sur 9,44%
2022	21 667 559 €	2 051 567 €	9,47%	
2023	23 607 130 €	1 983 672 €	8,40%	2 228 513 €
2024	24 235 925 €	2 005 624 €	8,28%	2 287 871 €
2025	22 094 183 €	1 836 277 €	8,31%	2 085 691 €
2026	21 914 000 €	1 827 628 €	8,34%	2 068 682 €
ECART/PERTE DE PRODUIT FISCAL cumulé depuis 2023		1 017 556 €		

Outre cette perte financière directe et pérenne, cette erreur induit une minoration du Coefficient d’Intégration Fiscale qui en résulte chaque année avec un impact indéniable en particulier sur la péréquation du FPIC.

Dans ces conditions et au-delà du préjudice d’ores et déjà subi en 2023, 2024 et 2025, la CCAPV a déposé un recours devant le tribunal administratif pour faire reconnaître cette situation et condamner l’Etat à la compensation de ce préjudice, d’autant que la CCAPV ne dispose pas de la possibilité juridique de réajuster elle-même son taux moyen pondéré applicable aux résidences secondaires à hauteur de 9.44%, au regard de l’obligation de liaison avec le taux pivot de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Budget principal CFU – les taux de fiscalité

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le principe de lien des taux s'appliquant à la fiscalité prévoit que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'inscrive en taux pivot. En clair, sur l'hypothèse d'une variation de 1 point à la hausse du taux de TFPB (en le passant de 13.02% à 14.02%), la CCAPV disposerait de la possibilité d'augmenter le taux de ces autres taxes, dont la THRS, sur un multiplicateur maximum de $14.02/13.02 = 1.076804$.

Dans cette simulation le taux de THRS pourrait passer au mieux à 8.98%. Cependant, dans ce cas de figure, si la CCAPV bénéficiait d'une augmentation de son produit fiscal global, cette recette supplémentaire serait financée pour plus de 60% par les contribuables du Foncier bâti. Cette conclusion rend caduque cette option et avec elle toute stratégie fiscale éventuelle visant à rééquilibrer la situation expliquée précédemment sur le taux de THRS.

Cette année cependant et à titre exceptionnel, l'article 116 de la loi de Finances 2026 a modifié le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI à compter de 2026. Un EPCI dont le taux de la TH est inférieur à la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. Le taux moyen national de THRS des EPCI étant situé à 8,89%, la CCAPV peut donc porter son taux moyen pondéré de 8.34 à 8.89%, ce qui lui permet de compenser une partie du rattrapage subie par la réforme de la taxe d'habitation, sans faire varier les autres taux. Le gain de recettes fiscales induit représente 120 000 € sur le budget 2026. Cette option a le mérite de consolider l'argumentaire de la CCAPV dans le cadre du contentieux avec l'Etat, pour tenter de rattraper le taux « déformé » par la réforme.

Budget principal – Autres mesures de la loi de finances 2026

Hausse de la TGAP et modification du régime de TVA appliqué aux déchets

La loi de Finances 2026 fixe une nouvelle trajectoire pour l'évolution des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Tant pour l'enfouissement que l'incinération, ces tarifs augmenteront de manière progressive et constante entre 2026 et 2030.

Pour la CCAPV dont les déchets ultimes sont adressés en centre d'enfouissement, l'évolution sera la suivante

Tarifs de la TGAP appliqués à la tonne						
Déchets traités en centre d'enfouissement						
2020	2025	2026	2027	2028	2029	2030
25 €	65 €	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €

A l'inverse une diminution du taux de TVA à 5,5 % est inscrite dans cette loi de Finances 2026 pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets. Ce taux réduit de TVA ne s'appliquait jusqu'alors qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

Décalage de la perception du FCTVA pour les intercommunalités

Une décision majeure est apportée sur le régime de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avec un décalage d'un an pour les intercommunalités.

Ce décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités se traduira par une ponction sur la trésorerie des EPCI. Dans ce budget 2026 sont donc inscrits en recettes de TVA uniquement les paiements perçus au 1^{er} trimestre, correspondant à des dépenses de 2025.

Taxe d'aménagement

Face aux difficultés majeures de recouvrement de la Taxe d'Aménagement, la loi de Finances 2026 prévoit que les projets d'aménagement de 3 000 à 5 000 mètres carrés devront désormais être soumis au versement d'un acompte de taxe d'aménagement. Cette disposition s'appliquera pour les autorisations d'urbanisme délivrées après la publication de la loi de finances pour 2026.

Budget principal – Autres mesures de la loi de finances 2026

Concours de l'Etat aux intercommunalités

La Loi de finances 2026 prévoit un gel de l'enveloppe de la DGF totale, à son niveau de 2025. Au sein de cette DGF totale, les dotations de péréquation progressent de 300 millions d'euros, dont la dotation d'intercommunalité à hauteur de 90 M€. Toutefois, le financement de cette hausse de 300 millions d'euros de la DGF du bloc communal sera compensé par un prélèvement équivalent sur les autres composantes de la DGF dont le Comité des Finances Locales a changé la répartition habituelle. En effet en 2026, le prélèvement sera effectué à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes (contre 60 % les années précédentes) et à 20 % seulement sur la dotation de compensation des intercommunalités. (Contre 40 % les années précédentes)

Ainsi, en prévision, la dotation globale de fonctionnement de la CCAPV devrait être portée à 830 303€ en 2026 (+ 10.2% par rapport au CA 2025), soutenue par l'augmentation de la dotation d'intercommunalité qui devrait passer de 431 733 € à 520 303 €. En parallèle la dotation de compensation aux EPCI devrait baisser légèrement en 2026, évaluée à 310 000 € contre 321 589 € en 2025.

Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités locales (DiLiCo)

Créé à l'occasion de la loi de Finances 2025, le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités locales (DiLiCo) s'applique de nouveau en 2026 pour un montant de 740 M€. Les Communes sont exclues de cette nouvelle contribution tandis que pour les intercommunalités, elle s'établit à 250 M€ sur des modalités de calcul strictement identiques à celles du Dilico 2025. Les collectivités contributrices en 2026 bénéficieront d'un retour par tiers sur trois ans, à hauteur de 90 %, le solde venant abonder des fonds de péréquation. Les critères utilisés sont ceux de la DGF 2025 et les recettes de fonctionnement prises en compte pour le plafonnement des contributions restent celles de 2023.

Sont ainsi prélevés les EPCI à FP dont l'indice synthétique de ressources et de charges (ISRC) est supérieur de 10 % à l'ISRC moyen. Cet indice est calculé comme suit, en prenant en compte le revenu par habitant et le potentiel fiscal :

$$\text{ISRC} = 75 \% \times [\text{potentiel fiscal/hab. de la collectivité} / \text{potentiel fiscal/hab. moyen}] + 25 \% \times [\text{revenu/hab. de la collectivité} / \text{revenu/hab. moyen}]$$

La répartition entre les collectivités contributrices est ensuite réalisée en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen [écart relatif : $(\text{ISRC de la collectivité} - \text{ISRC moyen}) / \text{ISRC moyen}$]. Pour chaque collectivité, quel que soit son niveau, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes de fonctionnement inscrites au budget principal de son compte de gestion 2023.

Comme en 2025, la CCAPV ne sera pas concernée par la contribution à ce dispositif en 2026 au regard de son indice synthétique de ressources et de charges qui s'établit à 68.29%, nettement en deçà du seuil de contribution fixé à 110%.

Budget principal BP 2026 – vision globale et pluriannuelle

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 177 345	14 588 485	15 319 880	15 250 414	15 902 399	16 411 173	16 747 672	16 357 531	16 303 422
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 959 674	14 302 971	14 822 352	14 914 988	15 501 579	15 999 894	16 325 236	15 216 628	16 094 163
Résultat de l'année	-782 329	285 513	497 527	335 426	400 819	411 280	422 437	1 140 903	209 259
Report N-1	894 642	302 350	852 170	1 615 380	1 696 109	1 492 549	2 072 249	2 072 354	3 213 257
Résultat y compris Report	112 313	587 863	1 349 697	1 950 806	2 096 929	1 903 829	2 494 686	3 213 257	3 422 516
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	347 427	1 222 730	1 284 382	1 176 414	1 270 812	1 304 866	1 197 499	1 882 389	1 017 304
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	623 482	594 044	594 684	569 000	594 000	581 333	420 812	390 759	389 334
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-276 055	628 686	689 698	607 414	676 812	723 533	776 687	1 491 630	627 970

% Remboursement CAF par la dette	179%	49%	46%	48%	47%	45%	35%	21%	38%
----------------------------------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Capital Restant Dû en K€	6 604	7 814	6 591	6 444	6 425	5 864	3 675	3 610	3 674
Désendetttement année CAF	19 ans	6 ans 5 mois	5 ans 2 mois	5 ans 5 mois	5 ans 1 mois	4 ans 6 mois	3 ans 1 mois	1 an 11 mois	3 ans 7 mois

Budget principal BP 2026 – charges de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
11	Charges à caractère général	2 244 650,00 €	2 106 377,30 €	2 177 715,18 €	2 041 134,32 €	2 362 398,95 €	2 643 812,77 €	2 632 269,00 €	1 868 197,67 €	2 424 710,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 883 435,00 €	4 902 815,00 €	5 356 669,52 €	5 759 406,50 €	5 944 232,70 €	5 601 507,82 €	5 993 903,50 €	5 891 869,70 €	6 043 206,63 €
14	Atténuations de produits	4 311 269,00 €	4 318 513,00 €	4 353 031,51 €	4 286 042,00 €	4 357 702,00 €	4 696 802,00 €	4 809 802,00 €	4 721 868,93 €	4 827 710,00 €
022	Dépenses Imprevues	19 399,23 €	33 737,95 €	30 100,00 €						
65	Autres charges de gestion courante	1 566 011,00 €	1 512 593,00 €	1 630 090,18 €	1 665 326,59 €	1 522 861,45 €	1 848 705,27 €	1 938 740,65 €	1 854 228,15 €	1 868 115,58 €
66	Charges financières	240 434,00 €	75 664,10 €	74 548,00 €	64 000,00 €	99 088,00 €	99 062,00 €	84 056,00 €	47 850,06 €	73 354,00 €
67	Charges exceptionnelles	311 511,00 €	268 000,00 €	212 898,00 €	35 115,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	325,31 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions	247 212,00 €	204 093,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement		13 823 921,23 €	13 421 793,35 €	13 835 052,39 €	13 876 024,41 €	14 311 783,10 €	14 915 389,86 €	15 484 271,15 €	14 409 339,82 €	15 262 596,21 €
023	Virement section Inv	112 313,00 €	504 924,25 €	1 388 817,08 €	1 950 805,64 €	2 096 928,54 €	1 903 828,98 €	2 494 790,60 €		3 422 515,59 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 135 753,31 €	1 068 358,00 €	1 034 113,00 €	1 038 963,77 €	1 189 796,32 €	1 084 504,00 €	840 964,48 €	807 287,76 €	831 567,00 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section									
Opérations d'ordre		1 248 066,31 €	1 573 282,25 €	2 422 930,08 €	2 989 769,41 €	3 286 724,86 €	2 988 332,98 €	3 335 755,08 €	807 287,76 €	4 254 082,59 €
Total dépenses de fonctionnement		15 071 987,54 €	14 995 075,60 €	16 257 982,47 €	16 865 793,82 €	17 598 507,96 €	17 903 722,84 €	18 820 026,23 €	15 216 627,58 €	19 516 678,80 €

Budget principal BP 2026 – recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
13	Atténuations de charges	58 580,00 €	57 000,00 €	228 442,00 €	95 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	60 520,54 €	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 916 392,00 €	1 967 874,59 €	2 208 228,33 €	2 214 100,49 €	2 476 539,76 €	1 922 819,32 €	2 054 134,68 €	2 083 367,42 €	1 993 989,62 €
73	Impôts et taxes	9 928 712,00 €	10 495 758,00 €	10 598 072,58 €	9 825 009,08 €	9 911 875,89 €	1 724 817,00 €	1 731 817,00 €	1 556 938,43 €	1 839 817,00 €
731	Impôts et taxes						9 362 950,58 €	9 597 445,12 €	9 340 823,97 €	9 424 824,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 915 103,00 €	1 768 982,03 €	2 000 840,39 €	2 789 281,74 €	3 068 910,97 €	3 054 940,96 €	3 147 573,12 €	3 136 631,54 €	2 872 937,10 €
75	Autres produits de gestion courante	46 500,00 €	53 813,00 €	40 658,00 €	45 780,00 €	50 270,00 €	79 727,55 €	75 900,00 €	88 446,45 €	73 332,00 €
76	Produits financiers			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	73 000,00 €	70 653,00 €	13 310,81 €	66 267,43 €	21 822,77 €	0,00 €	0,00 €		
78	Reprises sur provisions		33 881,00 €	36 882,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Recettes réelles de fonctionnement		13 938 287,00 €	14 447 961,62 €	15 126 434,11 €	15 035 438,74 €	15 579 419,39 €	16 195 255,41 €	16 656 869,92 €	16 266 728,35 €	16 254 899,72 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 058,26 €	244 764,12 €	279 379,42 €	214 975,39 €	322 979,18 €	215 918,00 €	90 802,53 €	90 802,53 €	48 522,00 €
002	Excédent reporté	894 642,28 €	302 349,86 €	852 168,94 €	1 615 379,69 €	1 696 109,39 €	1 492 549,43 €	2 072 353,78 €		3 213 257,08 €
Opérations d'ordre		1 133 700,54 €	547 113,98 €	1 131 548,36 €	1 830 355,08 €	2 019 088,57 €	1 708 467,43 €	2 163 156,31 €	90 802,53 €	3 261 779,08 €
Total recettes de fonctionnement		15 071 987,54 €	14 995 075,60 €	16 257 982,47 €	16 865 793,82 €	17 598 507,96 €	17 903 722,84 €	18 820 026,23 €	16 357 530,88 €	19 516 678,80 €

Budget principal BP 2026 – impôts et taxes

Chapitre 73 - Impôts et Taxes	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Produit fiscal TFB/TFNB/THRS	5 150 000,00 €	6 709 000,00 €					
Fraction de TVA	2 750 000,00 €	796 092,00 €	870 996,00 €	865 000,00 €	872 000,00 €	853 379,00 €	860 000,00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises CVAE	421 230,00 €	376 714,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	420 000,00 €	410 678,00 €	420 000,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	92 400,00 €	106 045,00 €					
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau IFER	415 000,00 €	456 018,00 €					
taxe aménagement		65 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	22 425,43 €	300 000,00 €
FNGIR	19 812,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €	19 817,00 €
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC	315 100,00 €	276 790,00 €	277 000,00 €	270 000,00 €	250 000,00 €	247 567,00 €	240 000,00 €
Taxe GEMAPI	879 530,58 €	639 533,08 €					
Taxe sur les Remontées Mécaniques	255 000,00 €	200 000,00 €					
Autres impôts						3 072,00 €	
TOTAL Chapitre 73	10 298 072,58 €	9 645 009,08 €	1 567 813,00 €	1 724 817,00 €	1 731 817,00 €	1 556 938,43 €	1 839 817,00 €

Chapitre 731 - Impôts et Taxes	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Produit fiscal TFB/TFNB/THRS/CFE			6 973 000,00 €	7 235 909,00 €	7 317 434,00 €	7 120 855,00 €	7 194 300,00 €
TASCOM			101 410,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	103 359,00 €	110 000,00 €
IFER			481 300,00 €	490 000,00 €	550 000,00 €	543 474,00 €	560 000,00 €
Taxe GEMAPI			412 924,08 €	837 041,58 €	825 011,12 €	783 404,00 €	754 824,00 €
Autre Impôt locaux		130 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	44 160,00 €	45 700,00 €
Taxes de séjours	300 000,00 €	50 000,00 €		350 000,00 €	415 000,00 €	433 632,08 €	435 000,00 €
Taxe remontées mécaniques			311 428,81 €	350 000,00 €	350 000,00 €	311 939,89 €	325 000,00 €
Total chapitre 731	300 000,00 €	180 000,00 €	8 344 062,89 €	9 362 950,58 €	9 597 445,12 €	9 340 823,97 €	9 424 824,00 €

Budget principal BP 2026 – dotations et participations

Chapitre 74 - Dotations et Participations	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Dotation d'Intercommunalité	224 814,00 €	246 600,00 €	298 438,00 €	357 912,00 €	431 000,00 €	457 810,00 €	520 303,00 €
Dotation de Compensation des Groupements	355 970,00 €	349 000,00 €	339 345,00 €	333 717,00 €	321 000,00 €	295 512,00 €	310 000,00 €
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée FCTVA		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 945,00 €	6 283,09 €	0,00 €
Dotation Globale de décentralisation		34 065,00 €	92 258,00 €	35 000,00 €	118 000,00 €	216 548,50 €	21 150,00 €
Subventions et participations	1 169 426,39 €	1 399 075,74 €	1 489 044,97 €	1 501 225,96 €	1 387 228,12 €	1 183 324,85 €	1 284 484,10 €
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle DCRTP	96 228,00 €	93 283,00 €	93 283,00 €	89 481,00 €	23 000,00 €	21 192,00 €	0,00 €
Fonds Départemental de la TP	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	9 315,10 €	7 000,00 €
Compensations	134 402,00 €	643 258,00 €	741 542,00 €	727 605,00 €	841 400,00 €	946 646,00 €	730 000,00 €
Dotation Allocation Gémapi						0,00 €	0,00 €
TOTAL Chapitre 74	2 000 840,39 €	2 789 281,74 €	3 068 910,97 €	3 054 940,96 €	3 147 573,12 €	3 136 631,54 €	2 872 937,10 €

Budget principal BP 2026 – dépenses d'investissement

Sur 2026, des crédits à hauteur de 522 710.80 € TTC sont prévus et couverts par la CAF nette pour le financement des investissements récurrents et des investissements GEMAPI (278 116.80€), à savoir :

- 92 000 € d'acquisition et de renouvellement de matériels et logiciels informatiques pour le fonctionnement des services
- 14 000 € d'entretien de bâtiments
- 6 000 € pour le renouvellement du mobilier, des livres des médiathèques et instruments de musiques
- 54 704 € d'acquisition de matériels, et équipements divers, dont 10 000 € d'outillage, 20 282 € de provision pour du mobilier ergonomique de bureau, 24 422 € pour divers matériels.
- 26 172 € pour les travaux de rénovation de la génoise du musée de la Minoterie
- 16 078 € de renouvellement d'équipements à Ratery
- 15 300 € pour le remplacement de passerelles sur les sentiers de randonnée
- 10 340 € pour la participation à la construction d'aires de grand passage dans le cadre de l'entente départementale
- 10 000 € pour le renouvellement du drone afin d'améliorer les prestations du Service d'Information Géographique

Des crédits sont enfin inscrits à hauteur de 389 334 € pour le remboursement du capital des emprunts, dont 1 333.33 € pour un remboursement de capital au Département, auxquels s'ajoutent 3 000 € pour les cautions de Ratéry et des locations de l'avenue du Foulon à Annot

Budget principal BP 2026 – dépenses d'investissement

De nouveaux investissements sont prévus au budget primitif, à savoir :

- 450 000 € pour l'acquisition des ex-bâtiments administratifs et des deux garages attenants du siège de la CCAPV, aux fins de mixer plusieurs usages, dont des locations à vocation économique et des ateliers techniques.
- 454 970 € pour finaliser l'aménagement du siège et de la salle culturelle attenante : équipements mobiliers de la salle du conseil communautaire, mobilier des bureaux, scène, matériel de sonorisation, système visio, écrans vidéo, lumières
- 29 500 acquisition nouveaux livres pour le bibliobus,
- 45 140 modification du PLU de Villars-Colmars et révision allégée de PLU,
- 40 000 € pour l'acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre de l'obligation du 1% artistique,
- 35 400 € pour le déploiement du parcours Pays d'Art et d'Histoire sur la CCAPV,
- 25 000 € de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la décharge réhabilitée à Villars Colmars
- 22 556 € pour l'achat de nouveaux colliers pasto-rando
- 20 000 € d'acquisition de nouveaux matériels de gestion de crise
- 14 400 € pour la création d'une video promotionnelle du label Pays Gourmand et des professionnels labellisés
- 96 000 € pour des travaux à la crèche intercommunale sur Annot et des mises en conformité sur les autres crèches
- 76 286 € d'acquisition de nouveaux matériels, équipements et mobiliers pour les crèches et centres de loisirs
- 50 000 € pour des travaux sur le centre de loisirs intercommunal du Haut Verdon
- 5 000 € pour la signalétique des Maisons France Service
- 420 000 € pour l'acquisition de différents véhicules personnalisés et équipés dont le bibliobus, un mini bus pour le transport des activités jeunesse, un fourgon atelier mécanique pour les services techniques et un camion adapté pour la mobilité de la Micro-Folies
- Une enveloppe de 639 467 € constituée pour financer le dispositif de fonds de concours intégrant le solde des opérations déjà validées, les crédits non consommés des trois années précédentes et une provision de crédits restants.
- Une enveloppe de 340 000 € pour faire face à d'éventuels travaux d'urgence GEMAPI en cas d'évènements climatiques majeurs, en sus des provisions déjà constituées par les syndicats via les contributions intercommunales.

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Nouveaux périmètres SPR AP/CP

Les crédits sont mobilisés pour la poursuite des procédures de qualification et de mise en œuvre des sites patrimoniaux remarquables sur Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux, rejoignant ainsi le SPR d'Annot.

Charges	2026	2027	2028	Total
Réalisation Doc urbanisme	18 000,00 €	45 000,00 €	57 000,00 €	120 000,00 €
Total Dépenses	18 000,00 €	45 000,00 €	57 000,00 €	120 000,00 €
Recettes	2026	2027	2028	Total
Région		15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
DRAC	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €
FCTVA	0,00 €	19 684,80 €	9 350,28 €	19 684,80 €
Total recettes	15 000,00 €	34 684,80 €	59 350,28 €	99 684,80 €
besoin de financement	3 000,00 €	10 315,20 €	-2 350,28 €	20 315,20 €

PLUi AP/CP

Les crédits sont mobilisés pour la conduite de la procédure du PLUi inscrite en autorisation de programme, et intégrant une étude sur les énergies renouvelables, mais aussi l'établissement du règlement local de publicité, dans le même périmètre.

Charges	2026	2027	2028	Total
PLUi - RLPi - ENR	105 000,00 €	167 900,00 €	250 000,00 €	522 900,00 €
Etude PV	28 000,00 €	28 400,00 €		56 400,00 €
Total Dépenses	133 000,00 €	196 300,00 €	250 000,00 €	579 300,00 €
Recettes	2026	2027	2028	Total
Région	16 450,00 €	16 450,00 €		32 900,00 €
FCTVA		39 839,60 €	16 404,00 €	56 243,60 €
Total recettes	16 450,00 €	56 289,60 €	16 404,00 €	89 143,60 €
besoin de financement	116 550,00 €	140 010,40 €	233 596,00 €	490 156,40 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

SALLE MULTI ACTIVITES BARREME AP/CP

Concernant l'opération relative à la salle sportive multi activités de Barrême terminée en 2025, seul un solde de subvention à percevoir est inscrit au budget 2026 avec en particulier l'encaissement attendu des subventions relatives à cette opération.

Charges	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux		322 159,97 €	517 508,03 €	18 460,59 €	1 764,00 €	859 892,59 €
Honoraires	27 218,14 €	17 315,52 €				44 533,66 €
Matériels				0,00 €		0,00 €
Total charges	27 218,14 €	339 475,49 €	517 508,03 €	18 460,59 €	1 764,00 €	904 426,25 €
Recettes	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Etat		52 847,12 €	97 625,00 €	0,00 €	39 050,00 €	189 522,12 €
Région CRET		0,00 €	0,00 €	340 388,00 €		340 388,00 €
FCTVA		55 687,56 €	89 356,88 €	3 019,41 €		148 063,85 €
Total recettes	0,00 €	108 534,68 €	186 981,88 €	343 407,41 €	39 050,00 €	677 973,97 €
Besoin de financement	27 218,14 €	230 940,81 €	330 526,15 €	-324 946,82 €	-37 286,00 €	226 452,28 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Réalisation de 3 TERRAINS MULTISPORTS AP/CP

Pour cette opération clôturée en 2025 avec la réalisation du dernier terrain sur Colmars les Alpes, il n'est prévu en 2026 que la perception du solde de subvention de l'Etat au titre du programme national « 5 000 équipements sportifs de proximité (2022- 2024) ».

Charges	2023	2024	2025	2026	Total
Etudes MOE	1 717,20 €				1 717,20 €
Travaux	34 501,20 €	155 496,96 €	112 349,28 €		302 347,44 €
Total Dépenses	36 218,40 €	155 496,96 €	112 349,28 €		304 064,64 €
Recettes	2023	2024	2025	2026	Total
Etat	0,00 €	91 049,60 €	0,00 €	86 550,40 €	177 600,00 €
FCTVA	0,00 €	31 448,99 €	18 429,77 €		49 878,76 €
Total recettes	0,00 €	122 498,59 €	18 429,77 €	86 550,40 €	227 478,76 €
besoin de financement	36 218,40 €	32 998,37 €	93 919,51 €	-86 550,40 €	76 585,88 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d’investissement

RATERY Bâtiment et équipements

Pour cette opération désormais terminée qui comprenait la rénovation complète du bâtiment, la création de la STEP, le renouvellement des matériels, et l’acquisition de la dameuse, il n’est inscrit au budget 2026 que le paiement du solde des financements de la Région.

Charges	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Etudes, MOE STEP AEP	5 280,00 €	6 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €		26 780,00 €
Travaux FACADE			30 225,00 €	7 285,00 €		37 510,00 €
Equipements	31 971,94 €	211 086,15 €	0,00 €			243 058,09 €
Assainissement/AEP/DFCI		134 880,32 €	8 969,48 €			143 849,80 €
Total charges	37 251,94 €	352 466,47 €	39 194,48 €	22 285,00 €		451 197,89 €
Recettes	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Région		121 529,05 €			18 755,00 €	140 284,05 €
Etat						0,00 €
FEDER	0,00 €	58 291,20 €				58 291,20 €
Total recettes	0,00 €	179 820,25 €	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €	198 575,25 €
Besoin de financement	37 251,94 €	172 646,22 €	39 194,48 €	22 285,00 €	-18 755,00 €	252 622,64 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

RATERY Espace Ludique AP/CP

L'opération d'aménagement de l'espace ludique étant terminée, il reste inscrit en 2026 le solde des subventions.

Charges	2024	2025	2026	Total
Etudes Espace Ludique	0,00 €	23 520,00 €		23 520,00 €
Equipements	0,00 €	76 915,09 €		76 915,09 €
Travaux	0,00 €	118 788,00 €		118 788,00 €
Total charges	0,00 €	219 223,09 €		219 223,09 €
Recettes	2024	2025	2026	Total
Région	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
Etat	12 600,00 €	0,00 €	29 400,00 €	42 000,00 €
Département		0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
FCTVA		35 961,34 €		
Total recettes	12 600,00 €	35 961,34 €	147 426,00 €	195 987,34 €
Besoin de financement	-12 600,00 €	183 261,75 €	-147 426,00 €	23 235,75 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Construction du siège de l'intercommunalité AP/CP

Sont inscrits au budget 2026, le solde de l'opération et l'encaissement des subventions attendues, hors un part du FCTVA

Charges	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etudes MOE	98 560,92 €	189 436,97 €	35 076,89 €			323 074,78
Travaux			1 739 884,18 €	1 581 100,04 €		3 320 984,22
Total Dépenses	98 560,92 €	189 436,97 €	1 774 961,07 €	1 581 100,04 €		3 644 059,00
Recettes	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Etat			209 999,95 €	490 000,00 €		699 999,95
Région			0,00 €	600 000,00 €		600 000,00
Département			75 495,00 €	274 505,00 €		350 000,00
FCTVA	0,00 €		338 407,62 €	188 000,00 €	71 364,55 €	526 407,62
Total recettes	0,00 €	0,00 €	623 902,57 €	1 552 505,00 €	71 364,55 €	2 176 407,57
besoin de financement	98 560,92 €	189 436,97 €	1 151 058,50 €	28 595,04 €	-71 364,55 €	1 467 651,43

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

MAISON DE PAYS BEAUVEZER AP/CP

Les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du bâtiment ont été engagés au 1^{er} trimestre 2026.
L'ensemble du coût de l'opération et les subventions obtenues sont inscrits au budget 2026, hors le FCTVA reporté.

Charges	2025	2026	2027	Total
Travaux et MOE		557 003,00 €		557 003,00 €
Etude	108,00 €	10 032,00 €		108,00 €
Total Dépenses	108,00 €	567 035,00 €	0,00 €	567 143,00 €
Recettes	2025	2026	2027	Total
DETR	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Région	0,00 €	195 000,00 €		195 000,00 €
FCTVA	0,00 €		93 016,42 €	93 016,42 €
Total recettes	0,00 €	195 000,00 €	93 016,42 €	288 016,42 €
besoin de financement	108,00 €	372 035,00 €	-93 016,42 €	279 126,58 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – RU AP/CP

Charges	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Subventions OPAH	0,00 €	288 993,00 €	288 993,00 €	288 993,00 €	242 621,00 €	1 109 600,00 €
Total Dépenses	0,00 €	288 993,00 €	288 993,00 €	288 993,00 €	242 621,00 €	1 109 600,00 €

Recettes	2025	2026	2027	2028	2029	Total
REGION		74 000,00 €	122 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €	400 000,00 €
ETAT		6 000,00 €				6 000,00 €
Total Recettes		80 000,00 €	122 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €	406 000,00 €

Plateforme bois énergie AP/CP

Charges	2025	2026	2027	Total
Etudes MOE	27 460,00 €	21 060,00 €	35 000,00 €	83 520,00 €
Travaux		300 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €
Equipements			110 000,00 €	
Total Dépenses	27 460,00 €	321 060,00 €	185 000,00 €	533 520,00 €

Recettes	2025	2026	2027	Total
Région		19 845,00 €	140 000,00 €	159 845,00 €
FCTVA			189 925,51 €	189 925,51 €
Total recettes		19 845,00 €	329 925,51 €	349 770,51 €
besoin de financement		301 215,00 €	-144 925,51 €	183 749,49 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Halle des sports intercommunale Annot AP/CP

Charges	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Etudes MOE	10 890,00 €	88 738,35 €	273 276,00 €	462 724,00 €		835 628,35 €
Travaux				700 000,00 €	3 464 913,65 €	4 164 913,65 €
Total Dépenses	10 890,00 €	88 738,35 €	273 276,00 €	1 162 724,00 €	3 464 913,65 €	5 000 542,00 €
Recettes	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Etat			191 550,00 €	191 550,00 €	255 400,00 €	638 500,00 €
Département 04			576 900,00 €	576 900,00 €	769 200,00 €	1 923 000,00 €
FCTVA	0,00 €			251 904,47 €	568 384,43 €	820 288,90 €
Total recettes	0,00 €	0,00 €	576 900,00 €	828 804,47 €	1 337 584,43 €	2 743 288,90 €
besoin de financement	10 890,00 €	88 738,35 €	-303 624,00 €	333 919,53 €	2 127 329,22 €	2 257 253,10 €

SYNDICAT MIXTE ESPACE LUMIERE AP/CP

Contributions de la CCAPV (2.63%) au plan de financement de l'opération d'aménagement de la liaison de l'Espace
Lumière

Charges	2026	2027	2028	Total
SMEL subventions	334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	1 000 000,00 €
Total Dépenses	334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €	1 000 000,00 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

INSTRUMENTATION SUIVI DES CRUES VERDON AP/CP

Charges	2026
Equipement	300 000,00 €
Total Dépenses	300 000,00 €
Recettes	2026
Etat	150 000,00 €
Région	75 000,00 €
Total recettes	225 000,00 €
besoin de financement	75 000,00 €

TRAVAUX CRECHE INTERCOMMUNALE A ALLOS

Réalisation d'une seconde tranche de travaux sur la creche intercommunale à Allos notamment avec la reprise intégrale des terrasses et extérieurs

Charges	2025	2026	2027	Total
Rénovation intérieur, terrasse, ext	147 733,41 €	144 386,80 €		292 120,21 €
Fournitures	1 270,00 €			1 270,00 €
Total Dépenses	149 003,41 €	144 386,80 €	0,00 €	293 390,21 €
Recettes	2025	2026	2027	Total
Etat	13 650,00 €			13 650,00 €
Département	32 000,00 €			32 000,00 €
CAF	19 500,00 €			19 500,00 €
FCTVA	24 442,51 €		23 685,21 €	48 127,72 €
Total recettes	89 592,51 €	0,00 €	23 685,21 €	113 277,72 €
besoin de financement	59 410,90 €	144 386,80 €	-23 685,21 €	180 112,49 €

Budget principal BP 2026 – les principales opérations d'investissement

Nature d'opération	2026	2027	2028	2029	autofinancement prospectif
SPR	3 000,00 €	10 315,20 €	-2 350,28 €		10 964,92 €
PLUi	116 550,00 €	140 010,40 €	233 596,00 €		490 156,40 €
Salle multi-activités Barrême	-37 286,00 €				-37 286,00 €
Ratéry équipements Bâtiments	-18 755,00 €				-18 755,00 €
Ratery Espace Ludique	-147 426,00 €				-147 426,00 €
Maison de Pays Beauvezer	372 035,00 €	-93 016,42 €			279 018,58 €
Terrains multisports	-86 550,40 €				-86 550,40 €
Travaux creche à Allos	144 386,80 €	-23 685,21 €			120 701,59 €
Siège CCAPV	28 595,04 €	-71 364,55 €			-42 769,51 €
OPAH RU	80 000,00 €	122 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €	406 000,00 €
Plateforme bois énergie	301 215,00 €	-144 925,51 €			156 289,49 €
Halle des Sports Annot	-303 624,00 €	333 919,53 €	2 127 329,22 €		2 157 624,75 €
Instrumentation du Verdon	75 000,00 €				75 000,00 €
SMEL	334 000,00 €	333 000,00 €	333 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL	861 140,44 €	606 253,44 €	2 793 574,94 €	102 000,00 €	4 362 968,82 €

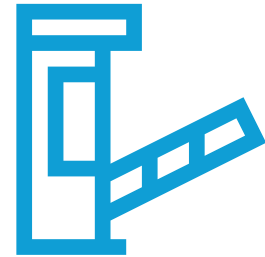
Les budgets annexes



Budget ZAE – fonctionne en stock



Budget SPANC – subvention
budget général de 23 187,43 €



Budget Immobilier
d'entreprises

Le budget ordures ménagères

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 286 026	3 274 570	3 702 720	4 013 400	4 333 912	4 412 730	4 650 542	4 890 918	4 712 372
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 632 420	3 780 859	3 776 367	4 300 611	4 459 182	4 499 276	4 693 470	4 340 677	4 695 992
Résultat de l'année	-346 394	-506 289	-73 647	-287 211	-125 270	-86 546	-42 928	550 240	16 380
Report N-1	393 248	591 385	302 647	337 212	370 737	449 184	430 648	430 648	980 888
Résultat y compris Report	46 854	85 096	229 000	50 001	245 467	362 638	387 720	980 888	997 268
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	-166 056	-331 501	40 173	-31 415	131 719	179 301	235 221	797 390	347 896
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	109 677	178 920	204 778	218 500	202 500	180 000	182 000	181 677	185 000
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-275 733	-510 421	-164 605	-249 915	-70 781	-699	53 221	615 713	162 896
% Remboursement CAF par la dette							77%	23%	53%
Capital Restant Dû en K€	2 690 922	2 512 004	2 369 000	2 369 000	2 383 577	1 796 432	1 614 755	1 614 755	1 430 621
Désendettement année CAF	X	X	X	X	X	X	6 ans 11 mois	2 ans	4 ans 1 mois

Le budget ordures ménagères

En dépenses, outre les 31 250 € de « restes à réaliser » correspondant à l’achat de composteurs et au solde des travaux sur la déchetterie de Pont de Gueydan, sont principalement prévus au budget 2026 :

- 101 781 € pour la finalisation du programme d’aménagement des déchetteries
- 100 000 € pour l’acquisition de matériel roulant
- 20 000 € d’études pour la création d’un hangar photovoltaïques à La Mure
- 65 000 € pour la couverture du quai de transfert déchetterie La Mure
- 185 000 € pour le remboursement du capital des emprunts
- 299 671 € pour l’acquisition de matériel industriel,
- 60 000 € matériel Bio déchets
- 130 000 € pour l’achat de collectes sélectives hors foyers
- 208 000 € études, travaux d’aménagement et achat pour de nouveaux PAV,

OUTILS D’OPTIMISATION DES TOURNEES DE COLLECTE DES PAV

Les crédits sont provisionnés pour l’équipement de toutes les colonnes de points d’apports volontaires, avec des sondes de remplissage reliées à un superviseur et à un logiciel d’optimisation des tournées.

Charges	2026	2027	Total
Fourniture Sondes	150 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
Total Dépenses	150 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
Recettes	2026	2027	Total
Région		100 000,00 €	100 000,00 €
FCTVA		41 010,00 €	41 010,00 €
Total recettes	0,00 €	141 010,00 €	141 010,00 €
besoin de financement	150 000,00 €	-41 010,00 €	108 990,00 €

Le budget ordures ménagères

DEPOLLUTION INCINERATEUR ALLOS ET NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT

Charges	2026	2027	2028	2029	Total
Etudes	153 400,00 €				153 400,00 €
Travaux	808 160,00 €	900 000,00 €	638 473,00 €		2 346 633,00 €
Total Dépenses	961 560,00 €	900 000,00 €	638 473,00 €		2 500 033,00 €

Recettes	2026	2027	2028	2029	Total
Région	200 000,00 €				200 000,00 €
Etat	300 000,00 €				
FCTVA		157 734,00 €	147 636,00 €	104 735,00 €	410 105,00 €
Total recettes	500 000,00 €	157 734,00 €	147 636,00 €	104 735,00 €	610 105,00 €
Besoin de financement	461 560,00 €	742 266,00 €	490 837,00 €	-104 735,00 €	1 889 928,00 €

Comptes financiers Uniques 2025 et budget 2026

Avis de la conférence des Maires :

À l'issue du débat, la Conférence des Maires valide les choix proposés pour l'élaboration de ce budget 2026, qui sera soumis au conseil communautaire du 30 avril prochain.



Pacte de gouvernance (L. 5211-11-2 du CGCT)

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Après chaque renouvellement la communauté doit donc organiser une réflexion, un débat sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la communauté de communes décide d'élaborer un pacte de gouvernance elle dispose alors de 9 mois pour l'élaborer et l'adopter, à compter du renouvellement électoral.

Toutefois cela n'est qu'une faculté, puisque la communauté de communes peut aussi décider de ne pas l'élaborer



Pacte de gouvernance

(L. 5211-11-2 du CGCT)

Le pacte de gouvernance peut contenir par exemple :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [les décisions impactant qu'une seule commune, lesquelles alors nécessitent l'avis de la commune, si l'avis est défavorable la décision nécessite la majorité des 2/3 du conseil]
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;



Pacte de gouvernance

(L. 5211-11-2 du CGCT)

Le pacte de gouvernance peut aussi contenir par exemple :

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public



Pacte de gouvernance (L. 5211-11-2 du CGCT)

Mais l'ensemble de ces dispositions peuvent être prises sans formalisation d'un pacte de gouvernance, puisqu'elles figurent déjà dans le Code Général des Collectivités Territoriales, mais aussi en utilisant :

- le règlement intérieur (précisant l'organisations des instances, la création de commissions, des conférences des maires ...)
- les dispositifs de mutualisation déjà en vigueur dans de nombreux domaines à la CCAPV (services communs, mises à disposition, délégations de gestion ..)



Pacte de gouvernance

(L. 5211-11-2 du CGCT)

Si le choix est pris d'engager un pacte de gouvernance, il convient de le formaliser et de l'adopter dans un délai de 9 mois.

Son adoption passe alors par plusieurs étapes :

- Proposition soumise à tous les conseils municipaux des 41 communes
- Avis simple rendu par chaque commune par délibération dans un délai de deux mois
- Décision du conseil communautaire à la majorité simple

Pour le modifier, le même formalisme doit être employé.



Pacte de gouvernance

(L. 5211-11-2 du CGCT)

Avis de la conférence des Maires sur le fait d'engager ou non un pacte de gouvernance :

À l'issue d'un débat, les membres de la conférence des Maires proposent de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Cette proposition sera soumise au débat et à la décision du conseil communautaire du 30 avril prochain.



Conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
(L. 5211-11-2 du CGCT)

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.



Conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

(L. 5211-11-2 du CGCT)

La CCAPV est en dessous du seuil de 50 000 habitants obligeant à la création d'un conseil de développement

Proposition du bureau :

- Se donner la possibilité de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.
- Organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent.



Conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

(L. 5211-11-2 du CGCT)

Avis de la Conférence des Maires sur cette proposition :



A l'issue du débat, les membres de la conférence des Maires proposent :

- de ne pas s'engager dans la création d'un conseil de développement
- De se donner la possibilité de développer ponctuellement, via le site internet de la Communauté de Communes et les réseaux sociaux, des espaces de débats et de participations citoyennes avec les habitants du territoire sur des sujets arrêtés par le bureau communautaire, après propositions des commissions thématiques ou de la conférence des maires. Les conclusions de ces consultations seront rapportées aux commissions dont elles sont issues, ainsi qu'à la conférence des maires, puis éventuellement traduites dans les délibérations de la communauté de communes.
- D'organiser durant le mandat des réunions publiques sur le territoire, par exemple par secteurs géographiques, pour expliquer le rôle de la CCAPV et débattre avec les habitants des sujets qui les préoccupent.

Organisation des instances communautaires

Objectifs :

- Resserrer le nombre de commissions pour favoriser la participation régulière et massive
- Cibler les participants en fonction des thématiques
- Diversifier les modes et les formes de consultation et d'association des élus

Organisation des instances communautaires

7 instances obligatoires aux compositions arrêtées :

- Commission du service commun des marchés publics
- Commission du service commun Application du Droit des Sols ADS
- Commission du service commun des écoles du Haut Verdon
- Commission d'appel d'offres
- Commission de Délégation des Services Publics DSP
- Comité Social Territorial
- Comité de direction EPIC Verdon Tourisme

Organisation des instances communautaires

Proposition de création de 7 commissions thématiques associant les conseillers municipaux volontaires, désignés par chaque mairie :

- Commission « petite enfance, enfance, jeunesse »
- Commission « solidarité, PAT et accès aux droits »
- Commission « forêt, ressources bois »
- Commission « culture et patrimoine »
- Commission « habitat, OPAH, stratégie immobilière »
- Commission « économie, artisanat, commerce et agriculture »
- Commission « gestion et prévention des déchets »

Organisation des instances communautaires

Proposition de création de 2 commissions thématiques associant uniquement des conseillers communautaires, titulaires ou suppléants, volontaires :

- Commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Commission des Finances intercommunales

Organisation des instances communautaires

Proposition de création de 2 commissions au format spécifique :

- Commission « Sentiers » composée des référents désignés par chaque commune, pas nécessairement élus
- Commission « Gestion des Risques » composée des Maires et des correspondants « Incendie et Secours » de chaque commune

Organisation des instances communautaires

Proposition de prévoir de nouvelles formes d'association des élus municipaux sous forme de rencontres de terrains :

- Sur les chantiers intercommunaux avec le Vice-Président aux travaux
- Sur les secteurs à enjeux relatifs à la GEMAPI avec le Vice-Président en charge des risques et de la GEMAPI
- ...

Organisation des instances communautaires

La conférence des Maires comme lieu de débat sur les autres thématiques, telles que :

- La Mutualisation
 - La Santé
 - Les contrats partenariaux
 - Le maillage des grands équipements sportifs, dont les domaines skiables
- ...

Avec la possibilité pendant le mandat de créer de nouvelles commissions ou encore d'en supprimer ou ajuster .

Organisation des instances communautaires

Avis de la Conférence des Maires sur cette proposition :

A l'issue du débat, les membres de la conférence des Maires valident les grandes lignes de cette proposition en l'amendant sur deux points :

- La Commission Finances associera les conseillers municipaux volontaires, désignés par chaque mairie
- La Commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera composée exclusivement des Maires de chaque commune, ou de leur représentant, soit une seule personne par commune.



Information sur les contentieux en lien avec la REOM



Jugement n° 2303742 du TA de Marseille rendu le 9 avril 2026 dans le cadre du contentieux avec le syndicat de l'Hôtellerie de plein air du 04 :

Le syndicat des parcs de camping des Alpes de Haute-Provence - Hôtellerie de plein air 04 soutient que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui sont appliqués aux exploitants de fonds de commerce de camping caravanning implantés sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ne seraient pas proportionnés au service rendu, au motif notamment qu'ils ne seraient pas établis en fonction des quantités de déchets effectivement produites par l'activité de camping, toutefois, la loi n'impose pas que la redevance soit strictement corrélée au volume réel des déchets collectés, mais seulement qu'elle corresponde à l'importance du service rendu. La communauté de communes Alpes Provence Verdon fait valoir en défense que les modalités de tarification retenues sont justifiées par la structure de son territoire, très vaste, avec une forte activité touristique et une proportion très importante de logements à occupation saisonnière, et opèrent, pour les campings, une distinction tarifaire entre les campings résidentiels, les emplacements de type mobil-home et habitat léger de loisir et les emplacements nus. Ces modalités tarifaires (...) reposent ainsi sur des critères objectifs et rationnels, permettent de garantir une répartition équilibrée du coût du service et respectent le principe d'égalité entre les usagers du service public.

Dans ces conditions, le syndicat des parcs de camping des Alpes de Haute-Provence - Hôtellerie de plein air 04 n'est pas fondé à soutenir que le tarif qui lui est appliqué excéderait manifestement le coût du service rendu. Il résulte de ce qui précède que les conclusions à fin d'annulation, de la délibération en litige et de la décision du 15 février 2023 présentées par le syndicat des parcs de camping des Alpes de Haute-Provence - Hôtellerie de plein air 04, doivent être rejetées.

Information sur les contentieux en lien avec la REOM



Jugement n° 2513224 du TA de Marseille rendu le 9 avril 2026 dans le cadre du contentieux avec le gérant du Camping de St Julien du Verdon, sur saisine de la cour d'appel d'Aix-en-Provence :

Si la SASU BLF, gérante du camping, soutient que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui lui sont appliqués ne seraient pas proportionnés au service rendu, au motif notamment qu'ils ne seraient pas établis en fonction des quantités de déchets effectivement produites par son activité, toutefois, la loi n'impose pas que la redevance soit strictement corrélée au volume réel des déchets collectés, mais seulement qu'elle corresponde à l'importance du service rendu. S'agissant plus particulièrement de la SASU BLF, il ressort de ces éléments que le coût réel du service rendu à l'exploitation du camping, évalué au regard du nombre d'emplacements, de la fréquentation estimée et de l'utilisation des équipements de collecte mis à disposition, est supérieur au montant effectivement facturé au titre de la redevance pour l'année 2024. Enfin, les circonstances tenant à la durée d'ouverture effective du camping, à l'occupation variable des emplacements, ou encore à la comparaison avec les tarifs pratiqués par d'autres collectivités territoriales, sont sans incidence sur la légalité de la délibération attaquée. Ces éléments ne permettent pas, à eux seuls, de caractériser une illégalité des tarifs fixés par la CCAPV, dès lors qu'il ressort des éléments produits en défense, que les modalités de tarification retenues par la communauté de communes Alpes Provence Verdon sont notamment confirmées par des études réalisées par le cabinet Klopfer en décembre 2023 et par le cabinet Citexia en août 2025, et reposent ainsi sur des critères objectifs et rationnels, permettant de garantir une répartition équilibrée du coût du service et respectant le principe d'égalité entre les usagers du service public.

Dans ces conditions, la délibération n° 2023-05-08 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, fixant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, n'est entachée d'aucune illégalité.

Information sur les contentieux en lien avec la REOM



En conclusion de quoi, les trois contentieux auxquels la Communauté de Communes doit faire face au sujet de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères REOM des campings sur le territoire, conduisent à une même conclusion du tribunal administratif :

La délibération de définition des tarifs adoptée par le conseil communautaire est légale. Les critères sur lesquels elle se fonde sont objectifs et rationnels, et permettent de garantir une répartition équilibrée du coût du service en respectant le principe d'égalité entre les usagers du service public.

Le code général des impôts prévoit en effet l'institution, **dans les deux mois** à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la direction des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur proposition de ses communes membres, soit 40 noms, 20 titulaires et 20 suppléants.

Cette proposition n'a pas à se matérialiser par une délibération, une transmission par simple courrier ou même par mail au secretariat des assemblées de la CCAPV est suffisante.